

Le 4 décembre 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité de Saint-Agapit, tenue en public le lundi le 4 décembre 2017 à 20 heures et à laquelle étaient présents mesdames Claudette Desrochers, Micheline Beaudet, messieurs Marc-Antoine Drouin, Sylvain Vidal, Pierre Audesse et Simon Boucher formant quorum sous la présidence de monsieur Yves Gingras, maire.

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

**2017-12-649**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 4 DÉCEMBRE 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article Divers;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-Antoine Drouin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

**Divers :**

Ajouts :

- Facture Mallette;
- Estimation : relocalisation des purgeurs;

Remis à une date ultérieure :

Aucun

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2017**

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général/ greffier trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections : Aucun

**2017-12-650**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2017**

**SUR LA PROPOSITION DE madame Micheline Beaudet  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal du 13 novembre 2017 tel que rédigé.

---

Procès-verbal du 4 décembre 2017

QUE messieurs le maire et le directeur général par intérim/ secrétaire-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

2017-12-651

**APPROBATION DES COMPTES DU MOIS**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 48 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Vidal  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles de novembre 2017 au montant de 451 575.68\$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

Salaires : 118 716.84\$;  
Comptes fournisseurs : 175 316.54\$;  
Déboursés : 14/11/2017 : 157 542.30\$

2017-12-652

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2017-10-569 POUR LE  
RÈGLEMENT SUR LA TAXATION.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Pierre Audesse  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'on annule la résolution 2017-10-569

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT DE TAXATION 2018  
PORTANT LE NUMÉRO 440-01-18**

Madame Micheline Beaudet, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance ultérieure du conseil, d'un projet de règlement décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année financière 2018 et les conditions de leur perception portant le numéro 440-01-18.

2017-12-653

**ACHAT D'UN ORDINATEUR AU POSTE DE CONSEILLER #5  
POUR UN CONSEIL SANS PAPIER.**

**CONSIDÉRANT** les problèmes rencontrés par le Conseiller au district #5 à son portable ;

**CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'acheter un portable neuf plutôt que de le réparer;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Vidal  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil entérine la soumission et l'achat à Expert Atôm d'un portable LENOVO THINKPAD E570 au montant de 1 273.\$ taxes en sus à Expert Atôm au poste : 02-110-00-726.

2017-12-654

**HONORAIRES PROFESSIONNELS : FACTURE #8706 de Me JACQUES LAROCHELLE : DÉFENSE DE MADAME SYLVIE FORTIN-GRAHAM**

CONSIDÉRANT QUE le dossier de défense de madame Sylvie Fortin Graham;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci a payé les honoraires professionnels de la facture # 8706 de Me Jacques Larochelle;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-Antoine Drouin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture # 8706 de Me Jacques Larochelle à madame Sylvie Fortin-Graham au montant de 790.46\$ taxes incluses au poste de 02-120-00-412.

2017-12-655

**FRAIS DE DÉPENSES DE MADAME SYLVIE FORTIN-GRAHAM**

ATTENDU QUE Madame Sylvie Fortin-Graham a déposé ses frais de dépenses ;

ATTENDU QUE ses frais font partis de son mandat comme mairesse;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claudette Desrochers  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte et paie les frais de dépenses de madame Sylvie Fortin-Graham au montant de 144.42\$ pris dans les postes suivants : 02-120-00-310 = 94.42\$ et 02-110-00-346=50\$

2017-12-656

**PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE MOBILITÉ DE LA MUNICIPALITÉ POUR LES CELLULAIRES ET DU VERSEMENT MENSUEL.**

CONSIDÉRANT la proposition NNCSOLUTIONS(TELUS);

CONSIDÉRANT certaines économies non négligeables de cette proposition soit une économie de 63\$ par mois (656\$ au lieu de 719.\$ par mois) incluant les coûts mensuels des nouvelles tablettes achetées pour le département de la Protection contre l'incendie;

CONSIDÉRANT les interurbains illimités au Canada que la municipalité n'avait pas et ainsi qu'une augmentation passant de 22Go à 25 Go pour le lot des cellulaires municipaux et la gratuité de 5 tablettes de marque Alcatel;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Pierre Audesse  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte la proposition de NNCSOLUTIONS au coût de 656.\$ par mois taxes en sus;

**QUE** le Conseil autorise le changement des cellulaires dans les meilleurs délais au coût de 570.\$ taxes en sus.

**QUE** le Directeur général/sec. Trésorier par intérim soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Agapit.

2017-12-657

**UNIFORMISATION DE LA SIGNIFICATION DES CONSTATS  
D'INFRACTION AU LONG ÉMIS PAR LES MUNICIPALITÉS**

**ATTENDU QUE** l'émission et la signification d'un constat d'infraction au long est une poursuite visant une sanction pénale, dont une sanction à un règlement municipal;

**ATTENDU QUE** le constat d'infraction au long est une procédure introductive d'instance dès sa signification;

**ATTENDU QUE** toute poursuite pénale se prescrit par un an à compter de la date de la perpétration de l'infraction;

**ATTENDU QU'EN** vertu de l'article 19 du Code de procédure pénale la signification d'un acte de procédure prescrite dans ce code peut être fait au moyen de la poste ou par un agent de la paix ou un huissier;

**ATTENDU QUE** le greffe de la Cour municipale se charge de la signification d'un constat d'infraction au long;

**ATTENDU QUE** le greffe de la Cour municipale utilise le moyen de la poste certifiée, pour signifier un constat d'infraction;

**ATTENDU QUE** les frais pour la signification d'un constat d'infraction par huissier sont coûteux et sont à la charge des municipalités;

**ATTENDU QUE** le greffe de la Cour municipale demande d'uniformiser la procédure de signification pour une meilleure administration et gestion;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Simon Boucher  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**D'AUTORISER** le greffe de la Cour municipale à faire trois (3) tentatives par poste certifiée pour signifier le constat d'infraction à moindre coût;

**D'AUTORISER** le greffe de la Cour municipale qu'à défaut d'être dans l'impossibilité d'effectuer cette signification après trois (3) tentatives par poste certifiée, de transmettre cette signification au service d'un huissier sans avis et aux frais de la municipalité;

**D'AUTORISER** le greffe de la Cour municipale à utiliser les services d'un huissier dans une mesure d'urgence, lorsque le délai est restreint dans le temps et qu'il est impossible de signifier le constat d'infraction par poste certifiée le tout aux frais de la municipalité.

2017-12-658

**FACTURE BEAUVAIS & TRUCHON : COMPLEXE DES SEIGNEURIES**

**CONSIDÉRANT** les conseils demandés pour services et procédures judiciaires à cette firme d'avocats pour les problèmes que l'on rencontre au Complexe Des Seigneuries;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Vidal  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte de payer les honoraires professionnels de la firme d'avocats Beauvais et Truchon au montants de 6 792.36\$ taxes sus au no : 02-70120-411.

2017-12-659

**FACTURE LAVERY : DIVERS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil, après analyse,

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claudette Desrochers  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte de payer les honoraires professionnels de la firme d'avocats Lavery au montants de 1 024.80\$ plus taxes et ventilés comme suit :

- Dossier Agri-Bio Inc. : 650.50\$ plus taxes au poste budgétaire no 02-120-00-412;
- Dossier de gouvernance : 238.\$ plus taxes au poste budgétaire no 02-120-00-412;
- Dossier plainte et harcèlement psychologique de 136.30\$ plus taxes au poste budgétaire no : 02-160-00-412.

2017-12-660

**AUTORISATION D'ACTIVITÉ D'AUTOFINANCEMENT À AIDE ALIMENTAIRE LOTBINIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a pris connaissance de la demande et est sensible à celle-ci puisqu'elle touche aux individus et familles en situation de précarité ;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-Antoine Drouin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise l'organisme «Aide alimentaire Lotbinière » à tenir une activité d'autofinancement à l'intersection de la route 273 et de la route 116 sur le territoire de la municipalité;

**QUE** cette autorisation soit conditionnelle à ce que l'organisme soit autorisé par le MTQ s'il y a lieu;

2017-12-661

**APPROBATION DU PLAN DE RENOUELEMENT DES  
CONDUITES D'EAU POTABLE, D'ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉS  
RÉVISÉ EN DATE DU 14 NOVEMBRE 2017(RÉVISION 03)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a pris connaissance du plan d'intervention ci-haut mentionné préparé par SNC-Lavalin daté du 14 novembre 2017 (révision 03);

**SUR LA PROPOSITION DE madame Micheline Beaudet  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte le nouveau rapport ayant pour titre « Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées dossier no 635453 en date du 14 novembre 2017 (révision 03).

2017-12-662

**SOUSSION : ANALYSES D'EAU POTABLE ET D'EAU BRUTE  
ET PIÉZOMÈTRE : ENVIRONEX POUR 2018**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité « Transport et Hygiène du milieu »

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Pierre Audesse  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte la soumission de la firme Environex afin de faire l'analyse d'eau potable et eau brute au montant de 3 150.\$ plus taxes et des piézomètres d'alerte pour l'année 2018 au montants de 504.\$ plus taxes.

**QUE** ce montant soit pris au poste budgétaire # 02-413-00-444.

2017-12-663

**SOUSSION : ANALYSES DES EAUX USÉES: ENVIRONEX  
POUR 2018**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité « Transport et Hygiène du milieu »

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Vidal  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte la soumission de la firme Environex afin de faire l'analyse des eaux usées au montant de 2 998.\$ plus taxes

**QUE** ce montant soit pris au poste budgétaire #02-414-00-445

2017-12-664

**SOUSSION DE L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE  
PUBLIC POUR 2018**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité « Transport et Hygiène du milieu »;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claudette Desrochers  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte la soumission de Voltec pour l'entretien du réseau d'éclairage public pour l'année 2018 au montant de \$ 7014.\$ plus taxes;

**QUE** ce montant soit pris au poste budgétaire # 02-340-00-521

2017-12-665

**DÉCOMPTE PROGRESSIF # 12 : USINE DE TRAITEMENT  
D'EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité « Transport et Hygiène du milieu » et de SNC-Lavalin;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Pierre Audesse  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil paie à la firme Allen entrepreneur général Inc. pour les travaux à l'usine de traitement d'eau potable au montant de 13 672.14 \$ taxes incluses;

**QUE** ce montant soit pris au poste budgétaire # 23-050-02-721 (règ. d'emprunt 401-02-163).

<b>Madame Micheline Beudet et monsieur Sylvain Vidal quitte à ce moment-ci de l'assemblée.</b>
--

2017-12-666

**SUBVENTION DE NOVATECH PAR L'ENTREMISE DU CLD**

**CONSIDÉRANT QU'**une éventuelle demande de subvention de Novatech fait par le CLD de Lotbinière;

**CONSIDÉRANT** l'abrogation du règlement 247-02-07 «règlement prévoyant un programme aux fins d'accorder une aide à l'entreprise sous forme de crédit de taxes.

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil est très sensible aux notions d'éthiques par rapport aux entreprises ayant déjà fait des agrandissements dans un passé récent;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Simon Boucher  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil refuse la demande de subvention et en informe le CLD de Lotbinière et Novatech.

2017-12-667

**CONNEXION DES RÉSEAUX À L'AGRANDISSEMENT DE  
NOVATECH**

**CONSIDÉRANT** l'agrandissement de la compagnie Novatech dans la municipalité;

**CONSIDÉRANT** la demande de Novatech à se connecter aux réseaux municipaux gratuitement;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Pierre Audesse  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil entérine la connexion au réseau d'aqueduc municipal;

**QUE** la compagnie Novatech devra en payer les frais. Toutefois, la municipalité est prête à payer le pavage constituant la différence entre une connexion fait l'été et une connexion fait l'hiver ayant pour résultat de changer le pavage à l'été 2018.

<b>Madame Micheline Beaudet et monsieur Sylvain Vidal reviennent à ce moment-ci de l'assemblée.</b>
---

**2017-12-668**

**TRANSPORT ADAPTÉ : BUDGET 2018**

**CONSIDÉRANT** **QUE** le Conseil a pris connaissance de la lettre du 23 novembre 2017 du Service de Transport Adapté et Collectif;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc-Antoine Drouin  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte qu'il y ait du transport adapté sur son territoire;

**QUE** le Conseil nomme la municipalité de Sainte-Croix mandataire pour l'ensemble des municipalités;

**QUE** le Conseil délègue à Service de Transport Adapté et collectif de Lotbinière pour administrer le service.

**QUE** le Conseil renouvelle l'entente précisant les modalités de la gestion du transport adapté;

**QUE** le Conseil accepte de payer sa quote-part;

**2017-12-669**

**SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL AU 1059 AVENUE DUTIL LOT  
5 684 398.**

**ATTENDU QUE** lors de l'ouverture du développement résidentiel connu sous le nom de développement Jovina, le promoteur s'était engagé à acquérir toutes les servitudes nécessaires à la réalisation du projet;

**ATTENDU QUE** la servitude d'égout pluvial affectant le lot 5 684 398 au 1059, avenue Dutil faisait partie du lot de servitudes à acquérir;

**ATTENDU QUE** pour des raisons diverses, ces servitudes n'ont pas été acquises par les différents promoteurs qui se sont succédés dans le développement Jovina;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Agapit a été dans l'obligation de régler le dossier de ces servitudes;

---

Procès-verbal du 4 décembre 2017



**ATTENDU QUE** les documents de vente enregistrés au Registre foncier du Québec ne font pas mention de l'existence de la servitude d'égout pluvial affectant le lot 5 684 398 au 1059, avenue Dutil;

**ATTENDU QUE** l'actuel propriétaire du 1059, avenue Dutil, Frédérique Champagne a été informée de l'existence de la servitude d'égout pluvial affectant son lot 5 684 398;

**ATTENDU QUE** Mme Frédérique Champagne a autorisé la Municipalité à procéder à l'enregistrement légal de la servitude d'égout pluvial affectant son lot 5 684 398;

**ATTENDU QUE** Mme Frédérique Champagne a demandé à la Municipalité la permission d'ériger une construction sur l'assiette de la servitude d'égout pluvial;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Simon Boucher  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise la construction d'un patio, d'un perron d'une galerie ou autres constructions similaires au-dessus de l'assiette de la servitude d'égout affectant leur lot 5 684 398 à la condition de ne pas endommager le tuyau d'égout pluvial faisant l'objet de la présente servitude et qui est la propriété de la municipalité de Saint-Agapit;

**QUE** la Municipalité de Saint-Agapit s'engage, dans l'éventualité où des travaux devraient être réalisés sur le tuyau faisant l'objet de la servitude, à prendre à sa charge tous les frais relatifs à la remise en état des lieux incluant le déplacement et la reconstruction, si nécessaire, de la construction érigée sur l'assiette de la servitude.

2017-12-670

**PROJET DE MODIFICATION DE L'EMPLACEMENT DU  
RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE TERRAIN DE BMR.**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité d'urbanisme;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Micheline Beaudet  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte de confier, à la firme Bergeron & Larochelle, notaires le mandat de créer, en faveur de la municipalité de Saint-Agapit, une servitude d'aqueduc sur les lots 3 639 218 et 3 639 806 pour un coût de plus ou moins 1 000\$.

**QUE** le maire et le directeur général par intérim soient autorisés à signer tous les documents relatifs à la création de cette servitude;

**QUE** cette résolution abroge la résolution 2016-12-652;

**QUE** les fonds soient pris dans le poste budgétaire 02-610-00-411.

2017-12-671

**DEMANDE D'APPUI À MONSIEUR RICHARD SIMONEAU À LA CPTAQ**

**ATTENDU QUE** Richard Simoneau, du 111, rang Ste-Marie à Saint-Agapit, dépose, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande pour une aliénation et une utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 3 638 771 et 3 638 779;

**ATTENDU QUE** le but recherché est d'obtenir l'autorisation d'aliéner les lots 3 638 771 et 3 638 779 pour les vendre;

**ATTENDU QUE** le but recherché vise, également, à obtenir le droit d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 3 638 771 soit 0.12 hectare pour rendre conforme au règlement de lotissement le lot 3 638 622 qui n'est pas desservi par un service d'aqueduc et d'égout sanitaire;

**ATTENDU QUE** le potentiel agricole des lots visés est, majoritairement, de type 4 (6DW) et 3 (4W) selon le classement de l'inventaire des terres du Canada;

**ATTENDU QUE** l'autorisation et le droit recherchés n'auront aucune conséquence négative sur les activités agricoles existantes, ni sur le développement de ces activités agricoles et qu'ils n'auront aucun effet négatif sur la possibilité d'utilisation du lot et des lots voisins à des fins agricoles;

**ATTENDU QUE** l'autorisation et le droit recherchés n'auront pas d'effet négatif sur les établissements de productions animales environnantes;

**ATTENDU QUE** l'autorisation et le droit recherchés n'auront aucun effet négatif sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles;

**ATTENDU QUE** l'autorisation et le droit recherchés n'auront aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et la région;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Vidal  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil appuie la demande pour une aliénation et une utilisation à une fin autre que l'agriculture des lots 3 638 771 et 3 638 779 adressée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Richard Simoneau domicilié au 111, rang Ste-Marie est à Saint-Agapit.

2017-12-672

**DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ : DOSSIER VINCENT ROY**

Concernant la demande d'autorisation adressée par Vincent Roy à la CPTAQ visant à obtenir une autorisation permettant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins commerciales pour un atelier d'usinage, du résidu du lot 3638685 d'une superficie de 3 110,9 mètres carrés, la superficie totale dudit lot étant de 3 507,9 mètres carrés, et du lot 3638683 d'une superficie de 1 827,5 mètres carrés, ainsi que de confirmer l'usage actuel des lieux et du bâtiment déjà existant depuis 1978 et l'ajout d'un entrepôt sur lesdits lots.

**ATTENDU QU'** une partie du lot 3638685 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 397,00 mètres carrés jouit des droits acquis prévus aux articles 101 et 103 de la Loi pour un usage commercial, tel qu'il appert de la déclaration d'exercice d'un droit en vertu des articles 32.1 et 101 de la Loi déposée simultanément à la présente demande d'autorisation auprès de la CPTAQ.

**ATTENDU QUE** les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots visés par la demande sont faibles, étant enclavés entre la Route 116 et la rivière Noire et des emplacements à usage résidentiel dont la plupart étaient déjà en place à la date d'entrée en vigueur de la Loi.

**ATTENDU QUE** l'autorisation recherchée ne constitue aucune dérogation au règlement de zonage de la municipalité.

**ATTENDU QUE** permettre l'usage des lieux pour un atelier d'usinage n'apporterait pas plus d'incidence négative sur l'agriculture et le milieu environnant que pour l'usage existant auparavant, soit un atelier de réparation automobile.

Nonobstant le fait qu'il existe déjà plusieurs espaces appropriés disponibles ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui permettrait l'exploitation d'un atelier d'usinage, entre autre dans le parc industriel de la municipalité.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Pierre Audesse  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la municipalité de St-Agapit accorde son approbation et recommande à la CPTAQ l'acceptation de l'autorisation recherchée.

**QUE** cette résolution abroge la résolution 2017-06-367

**2017-12-673**

**TIRE DE TRACTEURS LES 29-30 JUIN ET 1 ER JUILLET 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de la Société d'agriculture du comté de Lotbinière de tenir la tire de tracteurs sur deux jours;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil favorise l'aspect financier de cette activité pour les commerçants locaux;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Simon Boucher  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise la tire de tracteurs sur deux jours soit les 29-30 juin et en cas de pluie ce sera le 1 er juillet 2018.

**2017-12-674**

**AUTORISATION DE DÉPENSES : FESTIVAL DU FLOCON**

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité des loisirs à ce que le directeur des loisirs puissent réserver certaines activités en préparation du Festival du flocon PNS TECH;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Micheline Beudet  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le directeur des loisirs à utiliser sa délégation de pouvoir afin de réserver certaines activités en préparation du Festival du Flocon PNS TECH et de payer les différents acomptes en lien avec ces réservations;

**QU'**il pourra procéder à différentes réservations pour des montants inférieurs à 3000 \$ taxes en sus, au même titre que des dépenses récurrentes / courantes au poste 02-70150-499

2017-12-675

**DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL DE RÉUNION POUR LE  
FESTIVAL PNS TECH**

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité des loisirs à ce que le directeur des loisirs puissent réserver certaines activités en préparation du Festival du flocon PNS TECH;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Claudette Desrochers  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise le directeur des loisirs à procéder à la demande d'obtention d'un permis de réunion afin d'être en mesure de vendre des produits alcoolisés le vendredi 23 et le samedi 24 février 2018 dans le cadre du Festival du Flocon PNS TECH;

**QU'**un montant de 176\$ taxes incluses soit pris au code budgétaire numéro 02-70150-499 et qu'un chèque soit joint au formulaire de demande,

**QUE** le Conseil autorise la vente et la consommation d'alcool sur le terrain extérieur des loisirs;

**QUE** monsieur Éric Vachon, est autorisé à procéder à la demande de permis d'alcool pour ces deux dates.

2017-12-676

**COKTAIL DINATOIRE DE LA FONDATION PHILIPPE  
BOUCHER**

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité des loisirs;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Vidal  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil autorise l'achat de deux billets au coût de 125.\$ l'unité pour le cocktail bénéfice de la Fondation Philippe Boucher;

**QUE** ce montant soit pris au code budgétaire # 02-70150-346 en 2018;

2017-12-677

**INTERDICTION DE RAMASSER LES CANETTES À L'ARÉNA**

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité des loisirs;

**CONSIDÉRANT** les problèmes rencontrés lorsque certaines personnes ramassent les bouteilles et canettes dans les poubelles sans aucune précaution quant à la propreté;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Pierre Audesse  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil interdit toute personne de ramasser des canettes et bouteilles dans les gradins et les poubelles de l'aréna à des fins personnelles.

2017-12-678

**ACHAT D'UN NOUVEAU CAMION DE RÉCUPÉRATION PAR  
LE SERVICE DE RÉCUPÉRATION CENTRE DE LOTBINIÈRE**

**ATTENDU QUE** le comité du Service de récupération Centre de Lotbinière a discuté de la possibilité d'achat d'un nouveau camion de récupération à la séance du 30 novembre 2017 et a demandé de consulter les conseils des municipalités membres du service;

**ATTENDU** l'évaluation effectuée par les membres du comité sur le type de camion qui conviendrait au service en commun;

**ATTENDU QUE** le coût annuel de la dette pour payer le dit camion pourrait représenter la somme de 36 400\$ annuellement sur une période de 10 ans et ferait partie intégrante de la facturation annuelle de la quote-part de chaque municipalité membre, tel que représenté dans le tableau ci-dessous ;

Municipalités	Statistiques 2017**		Contributions 2018	
	km	temps		\$
St-Agapit	3 527	249.00	17.53%	6 382 \$
St-Apollinaire	6 305	417.45	30.31%	11 032 \$
Laurier-Station	1 979	203.66	12.24%	4 455 \$
Val-Alain	2 466	102.25	9.56%	3 481 \$
St-Flavien	1 610	99.34	7.47%	2 718 \$
Issoudun	1 611	69.08	6.33%	2 305 \$
Dosquet	1 777	79.00	7.09%	2 581 \$
St-Édouard	2 259	112.50	9.47%	3 446 \$
TOTAL	21 534	1 332.28	100.00%	36 400 \$

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Vidal  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QU'**après étude des différentes options, d'informer le comité du Service de récupération Centre de Lotbinière que les membres du conseil de Saint-Agapit sont en accords pour l'achat d'un camion neuf pour un montant n'excédant pas 325 000\$ taxes nettes, tel que le choix du comité.

---

Procès-verbal du 4 décembre 2017

2017-12-679

**FACTURE MALLETTE : HONORAIRES PROFESSIONNELS SUR L'AUDIT DE NOVEMBRE 2017**

**CONSIDÉRANT** les obligations de vérifier le processus comptable de la municipalité ;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Micheline Beudet  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte de payer les honoraires professionnels de la firme Mallette au montants de 5 900\$ taxes sus au no : 02-130-00-413.

2017-12-680

**SOUSSION RELOCALISATIONS DES PURGES DES ENTREPRISES MARCEL TÊTU: COMPLEXE DES SEIGNEURIES**

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité;

**CONSIDÉRANT** l'urgence de la situation;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Vidal  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le Conseil accepte la soumission des Entreprises Marcel Têtu au montant de 11 791.92\$ taxes en sus. au no : 02-70120-522.

2017-12-681

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT** que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

**EN CONSÉQUENCE;**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Pierre Audesse  
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES  
CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** la séance soit levée à 20h45.

**Je, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / secrétaire-trésorier par intérim de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du Code municipal.**

\_\_\_\_\_  
Yves Gingras, maire

\_\_\_\_\_  
Maryon Leclerc, dir.gén./sec. Trésorier Yves Gingras, Maire  
Par intérim